



## Note d'information relative au cours d'intégration

pour

- les demandeurs d'asile en possession d'un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié conformément à l'art 55 al. 1 de la loi sur l'asile (AsylG),
- les étrangers ayant un titre de séjour provisoirement toléré (Duldung) conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) ainsi que
- les étrangers ayant un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG).

Madame, Monsieur,

Vous pouvez faire une demande d'autorisation de participation à un cours d'intégration auprès de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge - BAMF). Vous devez pour cela remplir l'une des conditions suivantes :

- Vous êtes demandeur d'asile, êtes en possession d'un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié et de nationalité de l'un des pays suivants :
  - Iran
  - Irak
  - Syrie
  - Érythrée
  - Somalie

En outre, vous ne devez pas avoir déjà fait de demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne ou être tenu conformément au règlement Dublin III de faire une demande dans un autre État membre de l'Union européenne.

ou

- Vous êtes détenteur d'un titre de séjour provisoirement toléré conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) ou d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG).

Remarque : Si vous avez déjà obtenu une autorisation de participation au cours d'intégration lors du dépôt de la demande d'asile ou lors de l'entretien personnel dans le cadre de la procédure d'asile, vous n'avez plus besoin de déposer une demande d'autorisation de participation au cours.

Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes qui sont encore en âge d'être scolarisé ne peuvent pas prendre part au cours d'intégration.

### Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général se compose de deux parties, le cours de langue et le cours d'orientation.

Durant le cours de langue, vous apprendrez le vocabulaire dont vous aurez besoin pour parler et écrire dans la vie quotidienne. En font partie les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, rédiger des courriers et remplir des formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne. Vous y apprendrez la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Le cours d'intégration général se compose d'un cours de langue avec 600 unités d'enseignement (une unité d'enseignement dure 45 minutes) et d'un cours d'orientation avec 100 unités d'enseignement. Le cours de langue se compose de six modules comportant chacun 100 unités d'enseignement. Les 300 premières unités d'enseignement sont appelées cours de base, les 300 unités d'enseignement suivantes cours d'approfondissement.

Il existe également des cours d'intégration s'adressant spécifiquement aux femmes, aux parents, aux adolescents ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés à lire et écrire. Ces cours comprennent 1000 unités d'enseignement.

Si vous apprenez particulièrement vite, vous pouvez suivre un cours intensif. Celui-ci comporte 430 unités d'enseignement seulement.

L'organisme qui est chargé des cours d'intégration, que l'on appelle "organisateur de cours" (Kurssträger) vous fait passer un test de niveau avant le début des cours. Celui-ci permet de définir le cours et le module de cours par lequel vous commencerez pour avoir toutes les chances de réussir. Le test de niveau est gratuit.

#### Participation à l'examen final

L'examen final se compose d'un test de langue et d'un test en fin de cours d'orientation, "Vivre en Allemagne" (Leben in Deutschland). Si vous faites preuve de connaissances suffisantes en langue allemande (niveau de langue B1) au test de langue et réussissez le test "Vivre en Allemagne", vous avez achevé votre cours d'intégration avec succès. Vous recevez alors le certificat de cours d'intégration (Zertifikat Integrationskurs).

Si vous avez échoué à l'un des examens ou aux deux, vous recevez une attestation indiquant votre résultat.

La participation à l'examen final est gratuite.

#### Autorisation de suivre le cours d'intégration par l'Office fédéral (Bundesamt) et inscription auprès de l'organisateur de cours

Veillez compléter la demande d'autorisation en intégralité et de façon lisible. Si l'adresse que vous avez indiquée est à un autre nom que le vôtre, veuillez impérativement remplir le champ « Ggf. wohnhaft bei (c/o) (Domicilié le cas échéant chez (c/o)), sinon le courrier ne pourra pas être distribué. Veuillez joindre les documents listés dans la demande et envoyer le tout à l'adresse indiquée.

En signant la demande d'autorisation, vous autorisez l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) à collecter, traiter et exploiter les données que vous avez fournies dans le but d'effectuer le cours d'intégration, et à recouper celle-ci avec les données fournies à l'Office fédéral pour effectuer la demande d'asile. Ceci dans le but d'éviter que soient autorisées à suivre le cours d'intégration des personnes ayant déjà fait une demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne ou qui sont tenues conformément au règlement Dublin III de faire une demande dans un autre État membre de l'Union européenne.

Votre signature comprend également, dans la mesure où cela est requis, le recoupement avec les données qui figurent au registre central des étrangers (Ausländerzentralregister). Il y est vérifié la présence d'un titre de séjour provisoirement toléré conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la

loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) ou d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG).

Si vous êtes autorisé(e) à suivre un cours d'intégration, vous recevrez de l'Office fédéral un document attestant de votre droit à participer à ce cours, l'attestation d'autorisation (Berechtigungsschein). En plus de votre attestation d'autorisation, vous recevrez également la liste des organismes proposant des cours de langue à proximité de chez vous.

Remarque : Si vous avez déjà reçu un certificat d'autorisation de participation au cours d'intégration lors du dépôt d'une demande d'asile ou lors d'un entretien personnel dans le cadre de la procédure d'asile, vous n'avez plus besoin de déposer une demande d'autorisation de participation au cours d'intégration.

Votre autorisation à participer au cours est valable durant trois mois. La date de validité de l'autorisation figure sur votre attestation d'autorisation. Veuillez vous inscrire et présenter votre certificat d'autorisation pour un cours d'intégration sur le site qui vous aura été indiqué. Dans la mesure où aucun site ne vous a été spécifié, veuillez contacter au plus vite l'organisation de cours de votre choix.

Pour s'assurer d'une participation à un cours dans des délais raisonnables, l'Office fédéral peut vous envoyer auprès d'un organisateur de cours donné.

L'organisateur de cours est tenu de vous communiquer la date à laquelle un cours est censé commencer. Ce cours doit commencer dans les six semaines qui suivent votre inscription. Si aucun cours n'est finalement mis en place pendant cette période, l'organisateur de cours doit vous en informer.

Attention : l'autorisation de participation est caduque si, pour des motifs dont vous êtes responsable, vous ne commencez pas à participer au cours un an après l'inscription ou si vous interrompez la participation au cours pendant plus d'un an.

#### Participation régulière au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, il est important de suivre régulièrement ce cours. Cela signifie que vous fréquentez les cours avec assiduité jusqu'à la fin et que vous passez l'examen final. La participation régulière est également importante pour vous si vous souhaitez redoubler des unités d'enseignement du cours de langue à une date ultérieure. Votre organisateur de cours peut vous fournir une attestation écrite d'assiduité si vous le souhaitez.

#### Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'une garde d'enfants pour participer à un cours d'intégration, veuillez contacter l'organisateur du cours. Celui-ci vous informera sur les possibilités de garde d'enfants existantes.

#### Changement d'organisateur de cours

Le changement d'organisateur du cours n'est généralement autorisé qu'à la fin d'une section de cours. Le changement n'est possible qu'en présence de conditions particulières, notamment dans le cas d'un déménagement, d'un changement de cours à temps partiel pour un cours à temps plein, pour permettre la garde d'enfants ou pour l'admission dans une formation ou dans une activité professionnelle après la fin d'une section de cours.

En cas de changement pour d'autres motifs, vous perdez les unités d'enseignements du module de cours que vous ne suivez plus.

En cas de changement autorisé, l'organisateur de cours doit vous restituer votre attestation d'autorisation.

### Coûts du cours d'intégration

Votre participation au cours est gratuite.

### Frais de transport

Sur votre demande, vous pouvez obtenir de l'Office fédéral un supplément pour vos frais de transport vers le cours d'intégration. Pour ce faire, la condition est que le lieu du cours se trouve à plus de 3 km de votre résidence. Ce supplément est octroyé sous forme d'un montant fixe par journée de cours. Veuillez envoyer votre demande à l'antenne régionale de l'Office fédéral responsable de votre lieu de résidence. Vous trouverez celle-ci sur Internet à l'adresse [www.bamf.de](http://www.bamf.de). Dans le champ « Suchen » (rechercher), saisissez le terme « Web-GIS ». Vous verrez alors apparaître une fenêtre de recherche. Saisissez votre adresse dans celle-ci et choisissez l'option « zuständige Regionalstelle mit Regionalkoordinator » (antenne régionale avec coordinateur régional) puis cliquez sur « Suche » (recherche).

### Redoublement de 300 unités d'enseignement maximum du cours de langue

Sous certaines conditions, vous pouvez refaire jusqu'à 300 unités d'enseignement du cours de langue, et ce une seule fois. Pour cela, vous devez avoir suivi le cours de langue en intégralité et avec assiduité et avoir passé un test de langue final au cours duquel vous n'avez pas fait preuve de connaissances suffisantes de l'allemand (niveau de langue B1).

Il est nécessaire de déposer une demande si vous souhaitez redoubler ce cours. Veuillez vous adresser au bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence.

Si vous suivez un cours d'alphabétisation, aucune participation préalable au test de langue n'est exigée pour redoubler les 300 unités d'enseignement.

### Informations utiles supplémentaires

L'ensemble des formulaires de demande mentionnés dans la présente note d'information sont également disponibles auprès de votre organisateur de cours, de votre service des étrangers (Ausländerbehörde) ou auprès du bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence. Vous trouverez également les formulaires sur la page Internet à l'adresse : [www.bamf.de/formulare](http://www.bamf.de/formulare).

Pensez à avoir recours aux offres des centres de conseil pour l'immigration ainsi qu'à celles des services dédiés à l'immigration de la jeunesse. Celles-ci peuvent vous aider dans vos démarches, répondre à vos questions, s'occuper de vos problèmes et peuvent chercher pour vous un cours d'intégration adapté. Pour savoir où se trouvent les centres de conseil pour l'immigration et les services dédiés à l'immigration de la jeunesse, vous pouvez consulter votre centre de service des étrangers, l'antenne régionale de l'Office fédéral ou faire une recherche via Internet à l'adresse [www.bamf.de](http://www.bamf.de).

La présente note contient les informations essentielles sur votre participation au cours d'intégration. Vous pouvez également vous adresser à votre organisateur de cours en cas de questions supplémentaires.

Pendant votre participation au cours d'intégration, vous n'êtes pas assuré(e) légalement contre les accidents.

Nous vous souhaitons de réussir votre cours d'intégration !